

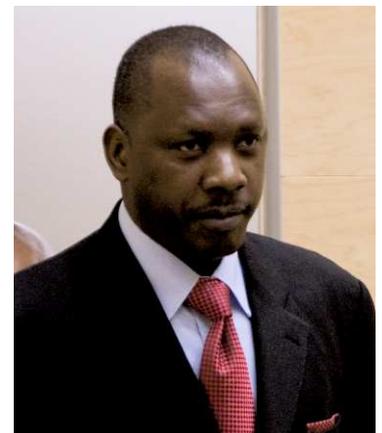
Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Dans l'affaire Lubanga Dyilo, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale annule la décision relative à la modification de la qualification juridique des faits

Le 8 décembre 2009, le juge Sang-Hyun Song, président de la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale, a prononcé un résumé de l'arrêt annulant la décision de la Chambre de première instance I relative à la modification de la qualification juridique des faits dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*.

Suite à la requête déposée par les représentants légaux de 27 victimes, la Chambre de première instance I a, le 14 juillet 2009, informé les parties et les participants de la possibilité que la qualification juridique des faits soit modifiée, en application de la norme 55-2 du Règlement de la Cour, afin d'inclure les crimes d'esclavage sexuel de traitements inhumain et de traitements cruels. Elle a jugé que les dispositions 2 et 3 de cette norme permettent de modifier, au cours du procès, la qualification juridique de faits sans forcément se limiter à ceux décrits dans les charges ou dans les modifications apportées à celles-ci. La Chambre d'appel juge cette interprétation erronée.



Thomas Lubanga Dyilo © ICC-CPI

La Chambre d'appel considère que la modification de la qualification juridique des faits est compatible avec le Statut de Rome, les principes généraux du droit international et les droits de l'accusé, à condition que soit accordée à ce dernier la possibilité de préparer de façon efficace une défense contre la nouvelle qualification juridique des charges portées à son encontre.

La Chambre d'appel considère toutefois que la modification de la qualification juridique des faits ne doit cependant pas excéder le cadre des faits et circonstances décrits dans les charges et dans les modifications apportées à celles-ci. Procéder ainsi aboutirait à une violation de l'article 74-2 du Statut. La norme 55 prévoit la requalification juridique de faits, et non la modification de l'exposé des faits allégués. La Chambre d'appel a souligné que c'est au Procureur qu'il revient d'enquêter, en vertu de l'article 54-1 du Statut de Rome, sur les crimes relevant de la compétence de la Cour et de porter les charges contre les suspects.

Thomas Lubanga Dyilo est accusé d'avoir commis, en tant que coauteur, des crimes de guerre pour avoir procédé à l'enrôlement et la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans dans les rangs des Forces

patriotiques pour la libération du Congo et les avoir fait participer activement à des hostilités en Ituri, un district de la Province orientale de la République démocratique du Congo, entre septembre 2002 et août 2003.

Le procès dans l'affaire Lubanga reprendra le 7 janvier 2010

La Chambre de première instance I de la Cour pénale internationale a fixé, dans une décision orale rendue lors de la conférence de mise en état tenue le 2 décembre 2009 dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, la date du 7 janvier 2010 pour la présentation des moyens de preuve de la Défense, reportant pour des raisons administratives la date initialement prévue du 6 janvier.

Décisions adoptées entre le 07 et le 11 décembre 2009

Affaire Lubanga

Judgment on the appeals of Mr Lubanga Dyilo and the Prosecutor against the Decision of Trial Chamber I of 14 July 2009 entitled "Decision giving notice to the parties and participants that the legal characterisation of the facts may be subject to change in accordance with Regulation 55(2) of the Regulations of the Court"

Rendue par la Chambre d'appel, le 08 décembre 2009

Redacted Decision on the application to disclose the identity of intermediary 143

Rendue par la Chambre de première instance I, le 10 décembre 2009

Redacted Decision on the prosecution's application for non-disclosure of information filed on 17 July 2009

Rendue par la Chambre de première instance I, le 10 décembre 2009

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Ordonnance relative aux mesures de protection de certains témoins cités à comparaître par le Procureur et par la Chambre (règles 87 et 88 du Règlement de procédure et de preuve)

Rendue par la Chambre de première instance II, le 9 décembre 2009

Situation en République du Kenya

La République du Kenya a ratifié le Statut de Rome le 15 mars 2005, devenant ainsi un Etat partie. Le 6 novembre 2009, suite à une lettre du Procureur l'informant de son intention de demander l'autorisation d'ouvrir une enquête *proprio motu*, la Présidence de la Cour pénale internationale a rendu une décision assignant la situation en République du Kenya à la Chambre préliminaire II. Le 26 novembre 2009, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'enquêter sur cette situation relativement aux violences post-électorales de 2007-2008. La Chambre préliminaire II est en train de considérer la requête du Procureur.

Décisions adoptées entre le 07 et le 11 décembre 2009

Order to the Victims Participation and Reparations Section Concerning Victims' Representations Pursuant to Article 15(3) of the Statute

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 10 décembre 2009

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#).

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur [notre chaîne Youtube](#).

Evénements

Première visite du Président de la CPI en République démocratique du Congo

Le Président de la Cour pénale internationale (CPI), M. le juge Sang-Hyun Song, se rendra du 10 au 15 décembre 2009 en visite en République démocratique du Congo (RDC), où il rencontrera des hauts représentants des autorités congolaises, ainsi que des membres des organisations de la société civile locale et des communautés touchées par le conflit en Ituri. Cette première visite du Président de la Cour en RDC sera l'occasion de renforcer la coopération apportée par la RDC et de faire mieux comprendre le mandat de la Cour dans ce pays.

Le Président Song se rendra à Kinshasa, la capitale du pays, pour y rencontrer le Ministre congolais des affaires étrangères, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, le chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République du Congo (MONUC) et les membres du corps diplomatique.

Le Président Song s'adressera en outre aux membres de l'association *Action mondiale des Parlementaires* à l'occasion d'une conférence convoquée par celle-ci sur le thème « Paix et justice dans la région des Grands Lacs et en Afrique centrale ». La conférence portera en particulier sur l'impact de la justice dans la région des Grands Lacs et en Afrique centrale ainsi que sur les questions liées à la sécurité et à la reconstruction après le conflit, une attention particulière étant accordée à la protection des femmes et des enfants. Il participera également avec des membres des cercles universitaires et judiciaires à une activité de sensibilisation organisée par la Cour.

Le Président Song se rendra ensuite dans l'est du pays, à Bunia, le chef-lieu du district de l'Ituri, où il rencontrera des membres des communautés affectées par les crimes qui font actuellement l'objet d'enquêtes par la Cour, ainsi que des représentants des autorités locales, des magistrats des tribunaux locaux, des membres d'organisations locales de défense des droits de l'Homme et des journalistes.

Son voyage s'achèvera par une visite dans la ville de Fataki (située à 85 km au nord de Bunia), qui a été parmi d'autres le théâtre de combats en 2003. Il y prendra part à une réunion à laquelle seront invités le grand public, des représentants des autorités locales, des chefs religieux et coutumiers, des enseignants, des représentants d'associations féminines et des membres de la presse locale.

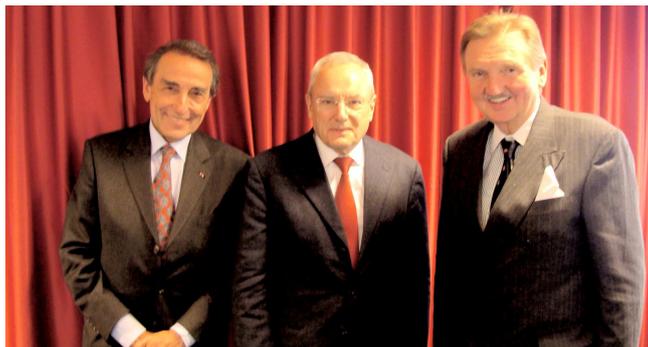
La Cour a été saisie de la situation en République démocratique du Congo par les autorités congolaises le 3 mars 2004. L'affaire *Le Procureur c Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* est la deuxième qui s'est ouverte dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo après celle concernant Thomas Lubanga Dyilo, dont le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009 devant la Chambre de première instance I. Un quatrième mandat d'arrêt a été délivré le 22 août 2006 dans le cadre de cette situation, à l'encontre de Bosco Ntaganda. Celui-ci n'a pas encore été appréhendé.

La CPI reçoit la visite du vice-président de la Commission européenne

Le 14 décembre 2009, le vice-président de la Commission européenne, M. Jacques Barrot, accompagné de M. François Arbault, membre de son cabinet, a effectué une visite au siège de la Cour pénale internationale. Ils ont rencontré le second vice-président de la Cour, le juge Hans-Peter Kaul, et le juge Bruno Cotte. Depuis 2008, M. Barrot est responsable de la Direction générale Justice, liberté et sécurité, chargée de promouvoir la coopération entre les autorités judiciaires en matière pénale ainsi que dans les domaines de l'application des lois et de la protection des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne.

Les juges et le Commissaire ont eu des échanges de vues sur divers aspects de la coopération entre la Cour et l'Union européenne (UE). Ils ont notamment débattu de la promotion par l'UE de l'universalité du Statut de Rome, des progrès en matière de lois d'application dans les États membres de l'Union européenne et de divers aspects de l'assistance technique apportée par l'UE à la Cour, notamment le soutien financier en faveur du programme de stages et d'accueil de professionnels invités.

Avec l'accession de la République tchèque le 1er octobre 2009, tous les États membres de l'Union européenne sont désormais parties au Statut de Rome.



Les juges Bruno Cotte et Hans-Peter Kaul, second vice-président de la CPI, accueillent le vice-président de la CE Jacques Barrot (au centre) au siège de la Cour © ICC-CPI

Séminaire régional sur la justice internationale à Dakar : Le Sénégal réaffirme son plein soutien au Statut de Rome

Le Sénégal, premier pays au monde à avoir ratifié le Statut de Rome, a réitéré à Dakar qu'il est prêt à « l'exécution des mandats de cette importante Cour, en vue de l'éradication de l'impunité dans le monde ».

Le Ministre de la justice sénégalais, Monsieur Moustapha Sourang, devant les représentants de la Cour pénale internationale (CPI) et de huit pays de l'Afrique de l'Ouest francophone - le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo - a ouvert le premier séminaire régional sur la justice pénale internationale.

Le séminaire a été organisé par la CPI, en partenariat avec le *Centre de Formation Judiciaire du Sénégal* et l'*Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)*.

La première vice-présidente de la CPI, Madame le juge Fatoumata Dembélé Diarra, représentant la Présidence de la Cour, a invité les États « encore hésitants à rejoindre la CPI [...] à se joindre au groupe des États parties



La première vice-présidente de la CPI Dembélé Diarra, le Ministre de la justice sénégalais Sourang et la conseillère principale du Procureur le Fraper du Hellen © ICC-CPI

avant la tenue de la conférence de révision » qui aura lieu à Kampala en 2010. Béatrice Le Fraper du Hellen, conseillère principale du Procureur, Luis Moreno Ocampo, a confirmé que le Procureur reste au service des victimes africaines. « Cette Cour est votre Cour au Kenya, au Darfour, en Ouganda, en Palestine, en Colombie et ailleurs, nous continuerons à appliquer les mêmes normes » a-t-elle insisté. Le Greffe était représenté par M. Didier Preira, Greffier adjoint de la CPI. Le séminaire se déroula du 7 au 11 décembre 2009.

Calendrier

DÉCEMBRE 2009						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
14	15	16	17	18	19	20
Vacances judiciaires						
Visite du président Song en RDC						
21	22	23	24	25	26	27
Vacances judiciaires						
28	29	30	31			
Vacances judiciaires						
JANVIER 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
				01	02	03
				Vacances judiciaires		
04	05	06	07	08	09	10
			Reprise du procès Lubanga			
11	12	13	14	15	16	17
Evénements futurs : 26 janvier 2010 : Reprise du procès Katanga et Ngudjolo Chui 27 avril 2010 : Ouverture programmée du procès dans l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo 31 mai – 11 juin 2010 : Première Conférence de révision du Statut de Rome						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute